COMMUNE DE VULAINES-SUR-SEINE

Compte-rendu du Conseil municipal du 28 juin 2016

L'an deux mille seize ; le vingt-huit juin à vingt heures et trente minutes, les membres composant le conseil municipal de la commune de Vulaines-sur-Seine, régulièrement convoqués le vingt-et-un juin 2016 se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances en session ordinaire sous la présidence de Monsieur CHADAILLAT, maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 23 présents : 18 votants : 21	*Présents*	M. CHADAILLAT, Maire. MM. et Mmes ; LECOQ, SIGLER, AYMES, SAUSSIER, HANNY, OTTO-BRUC, adjoints. MM. et Mmes ; MATHE, LEMOINE, YANNIC, MERLE, DOAZAN, FURKA, GODET, BALLAND, LARDRY, GRANCHET, LARDRY, conseillers municipaux.
date de la convocation : 21 juin 2016	*Absents excusés*	Madame Valérie ENRICI pourvoir à M. SAUSSIER Madame Naciba MESSAOUDI, pouvoir à M. AYMES Monsieur Baptiste MONCOUQUT, pouvoir à M. MERLE
	Absents	Madame Hélène TORBEY Monsieur Christian HOSCH
date d'affichage : 21 juin 2016	Secrétaire de séance : Madame Denis LARDRY	

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h37.

Monsieur le Maire ouvre la séance en précisant qu'elle est assez dense avec 12 points à l'ordre du jour, certains étant relativement techniques, notamment la seconde décision modificative.

Il propose d'ajouter un 13ème point à l'ordre du jour, dont le projet de délibération est remis sur table : il s'agit de voir comment la ville pourrait palier une partie des frais de transport des collégiens rendus payants par le Conseil départemental.

Les membres du Conseil acceptent d'ajouter un 13ème point à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'adopter quatre délibérations de forme, qui font suite à des remarques formulées par la Sous-préfecture au sujet de nos documents budgétaires.

En effet, les documents comptables issus du logiciel sont, par défauts, arrondis à l'entier et non développés au centime. Ceci est toléré pour la présentation du budget, mais pas pour le vote du compte administratif : les réalisations doivent être au centime près conformes au compte de gestion.

BUDGET PRINCIPAL : correction du compte administratif 2015

Monsieur le Maire propose de corriger le compte administratif et d'adopter une décision modificative, sur chacun des budgets, pour tenir compte des centimes.

S'agissant du compte administratif, Monsieur le Maire quitte la séance.

Sous la présidence de Monsieur Laurent SIGLER, adjoint aux finances,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, hors la présence de Monsieur le Maire,
CORRIGE le Compte Administratif 2015 qui s'établit ainsi :

	Prévu	*réalisé*
section de fonctionnement		
dépenses réelles	2 512 581,00 €	2 184 526 ,33 €
dépenses d'ordre	366 064,00€	4091,00 €
ensemble	**2 878 645,00€**	**2 188 617,33 €**
recettes réelles	2 669 773,00€	2 622 772,54 €
résultats de l'exercice : excédent	**434 155,21 €**	
section d'investissement		
dépenses réelles	743 586,00 €	621 624,21 €
recettes réelles	580 000,00 €	503 612,59 €
recettes d'ordre	366 064,00 €	4091,00 €
ensemble	**946 064,00 €**	**507 703,59 €**
résultat de l'exercice : déficit	**- 113 920,62 €**	
résultats de clôture section de fonctionnement		
résultat de l'exercice	434 155,21 €	
résultat antérieur	208 872,78 €	
résultat de clôture	**643 027,99 €**	
résultats de clôture - section d'investissement		
résultat de l'exercice	-113 920,62 €	
résultat antérieur reporté	-202 478,81 €	
résultat de clôture	**- 316 399,43 €**	

BUDGET PRINCIPAL : décision modificative n°1

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2016 adoptant le budget principal

Vu les remarques formulées par les services de la Sous-préfecture indiquant que les reports du compte administratifs ne doivent pas être arrondis mais indiqués au centime près

Monsieur le Maire propose d'adopter la décision modificative n° 1 suivante :

FONCTIONNEMENT				
chapitre	***article***	***Libellé***	***dépenses***	***recettes***
011	6042	Achat de prestations de services	-00,01 €	-
002	002	Résultat de fonctionnement reporté	-	-00,01 €
		total	**-00,01 €**	**-00,01 €**
INVESTISSEMENT				
chapitre	***article***	***Libellé***	***dépenses***	***recettes***
001	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	+00,43 €	
RAR	2315	Restes-à-réaliser N-1	-00,13 €	
RAR	10222	Restes-à-réaliser N-1		+00,49 €
10	10223	TLE	-	-00,19 €
		total	**+00,30 €**	**+00,30 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder au vote de la décision modificative n° 1

BUDGET ANNEXE CC LA VARENNE : correction du compte administratif 2015

Monsieur le Maire quitte à nouveau la séance.
Sous la présidence de Monsieur Laurent SIGLER, adjoint aux finances,
Le Conseil Municipal, hors la présence de Monsieur le Maire, à l'unanimité,
CORRIGE le Compte Administratif 2015 qui s'établit ainsi :

	prévu	*réalisé*
section de fonctionnement		
dépenses réelles	19 675,41 €	12 173,33 €
dépenses d'ordre	33 452,00 €	33 210,65 €
ensemble	**53 127,41 €**	**45383,98**
recettes réelles	48 000,00 €	46 836,24 €
résultats de l'exercice : excédent	**1 452,26 €**	
section d'investissement		
dépenses réelles	33 334 €	33 333,33 €
recettes réelles	33 652 €	33 410,65 €
résultat de l'exercice : excédent	**77,32 €**	
résultats de clôture section de fonctionnement		
résultat de l'exercice	1 452,26 €	
résultat antérieur	5 127,41 €	
résultat de clôture	**6 579,67 €**	
résultats de clôture - section d'investissement		
résultat de l'exercice	77,32 €	
résultat antérieur reporté	- 118,20 €	
résultat de clôture	- **40,88 €**	

BUDGET ANNEXE CC LA VARENNE : décision modificative n°1

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2016 adoptant le budget principal

Vu les remarques formulées par les services de la Sous-préfecture indiquant que les reports du compte administratifs ne doivent pas être arrondis mais indiqués au centime près

Monsieur le Maire propose d'adopter la décision modificative n° 1 suivante :

EXPLOITATION				
chapitre	***article***	***Libellé***	***dépenses***	***recettes***
022	022	Dépenses imprévues	-40,00 €	
011	6064	Fournitures administratives	+39,67 €	
002	002	Résultat de fonctionnement reporté	-	-00,33 €
		total	**-00,33 €**	**-00,33 €**
INVESTISSEMENT				
chapitre	***article***	***Libellé***	***dépenses***	***recettes***
001	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-00,12 €	
16	1641	Emprunts	+00,12 €	
		total	**+00,00 €**	**+00,00 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder au vote de la décision modificative n° 1

VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES

Monsieur le Maire indique qu'une erreur matérielle a été relevée dans la délibération du 21 mars 2016 fixant le taux des taxes locales pour l'année 2016.

Monsieur Balland fait remarquer que la reprise de ces délibérations pour la forme, engendrent beaucoup de travail inutiles pour les fonctionnaires, et que l'argent public ainsi gaspillé pourrait être employé autrement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RAPPORTE la délibération du 21 mars 2016 comportant une erreur

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2016 à :

	Taux 2016	*Bases 2016*	*Produits*
Taxe d'habitation	13,96	4 847 000	676 641
Taxe foncière (bâti)	28,06	3 779 000	1 060 387
Taxe foncière (non bâti)	65,70	35 500	23 324
			1 760 352

RAPPELLE que ces taux sont identiques à ceux votés en 2014 et en 2015.

BUDGET PRINCIPAL : décision modificative n°2

Monsieur le Maire rappelle que la décision modificative intervient dans un contexte particulier que chacun connait.

En effet, même si la ville a été beaucoup moins touchée que certaines de ses voisines, on pense en particulier à Nemours, ou encore Moret, les pluies et crues particulièrement violentes de ce mois de juin ont causé des dégâts importants notamment sur le Quai Mallarmé et le Parc d'Erceville.

Monsieur le Maire précise qu'il faut également corriger un certain nombre des prévisions pour tenir compte :

De régularisation d'erreurs comptables sur l'exercice 2014 à hauteur de près de 50 000 €.

De la capitalisation des pénalités de rachat des emprunts auprès du Crédit Agricole avec 86 000 € à virer par une opération d'ordre, depuis la section de fonctionnement, vers la section d'investissement.

De la baisse de la dotation globale de fonctionnement : nous avions anticipé au BP, une baisse de 10%, elle sera finalement de plus de 50 000 € soit une baisse de 23 % auquel il faut ajouter 42 000 € d'augmentation de notre contribution au fonds de péréquation des recettes intercommunales

En section de fonctionnement, une partie de ces dépenses ou diminutions de recettes est compensée par des économies drastiques, notamment sur les dépenses de personnel, avec le non remplacement des agents absents, et en coupant dans les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies ou la communication avec la suppression d'un numéro du magazine municipal.

Le reste est absorbé en contraction du virement à la section d'investissement qui est ramené de 422 000 € à 234 500 €, soit un manque à gagner de 187 500 € en recettes pour la section d'investissement.

Malgré cela, le programme des travaux prévus est maintenu, et il est proposé d'ajouter, comme cela était envisagé dès le vote du BP, une première phase de travaux pour la route d'Héricy.

Ces travaux, comme les remises en état du par cet du quai, sont financés par un emprunt à hauteur de 320 000 €, le reste étant couvert par de nombreuses subventions de l'Etat ou encore, du Département.

Monsieur le Maire précise que le détail des ajustements de crédits a été adressé à chaque membre sous la forme d'une note de synthèse complémentaire très précise et remercie de le DGS pour la qualité des documents fournis.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2016 adoptant le budget principal

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des aménagements de crédits,

CONSIDERANT également la nécessité de procéder aux travaux de réfection des ouvrages endommagés durant les intempéries,

CONSIDERANT enfin, la nécessité de procéder à la reprise d'erreurs d'écritures comptables sur l'exercice 2014 par l'annulation de titres de recettes émis à tort pour un montant cumulé de près de 50 000 €

Monsieur le Maire propose d'adopter la décision modificative n° 2 suivante :

Section de fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Article	Objet	Montant	Chapitre	Article	Objet	Montant
	6042	Achats de prestations de services	20 000,00 €	013	6419	Remboursement sur rémunération de personnel	6 000,00 €
	60628	Autres fournitures non stockées	-12 000,00 €	70	70688	Autres prestations de services	2 000,00 €
	60631	Fournitures d'entretien	2 500,00 €	73	7381	Taxe afférente aux droits de mutation	15 000,00 €
	60633	Fournitures de voirie	1 000,00 €		7411	Dotation forfaitaire	-50 009,00 €
	6068	Autres matières et fournitures	2 500,00 €		74121	Dotation de solidarité rurale	5 442,00 €
	6122	Crédit-bail immobilier	8 000,00 €		74127	Dotation nationale de péréquation	2 426,00 €
	61551	Entretien de matériel roulant	5 000,00 €		74712	Emplois d'avenir	25 000,00 €
	6161	Assurances	380,00 €		74834	Attribution compensatoire exo. TF	-195,00 €
	6226	Honoraires	15 000,00 €	74	74835	Attribution compensatoire exo. TH	-7 081,00 €
	6232	Fêtes et cérémonies	-7 000,00 €	75	752	Revenus des immeubles	46 000,00 €
	6247	Transports collectifs	4 000,00 €				
	6236	Catalogues et imprimés	-2000,00 €				
	6256	Missions	500,00 €				
	6261	Affranchissement	1 000,00 €				
	6262	Frais de télécommunication	3 000,00 €				
011	627	Services bancaires et assimilés	2 700,00 €				
	6218	Autres personnels extérieurs	15 000,00 €				
	64111	Rémunération principale	-10 000,00 €				
	64112	NBI, supplément familial, indemnité de résidence	-1 000,00 €				
	6451	Cotisations à l'URSSAF	-5 000,00 €				
012	6453	Cotisations aux caisses de retraite	-3 500,00 €				
65	65541	Contribution compensation charges territoriales	51 350,00 €				
	65548	Autres contribution	-42 617,00 €				
	657362	Subvention au CCAS	4000,00 €				
67	673	Titres annulés	50 000,00 €				
042	6688	Autres (frais de rachat de crédits)	86 000,00 €				
022	022	Dépenses imprévues	2 500,00 €				
014	73925	Fonds de péréquation intercommunal	40 775,00 €				
023	023	Virement à la section d'investissement	-187 505,00 €				
TOTAL			**44 583,00 €**	**TOTAL**			**44 583,00 €**

Section d'investissement							
Dépenses				Recettes			
	202	Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme	8 500,00 €	10	10222	FCTVA	-56 000,00 €
20	2031	Frais d'étude	16 838,00 €	040	1641	Emprunts	86 000,00 €
	2128	Agencement de terrains	20 000,00 €		1321	Subvention Etat et établissements nationaux	15 220,00 €
	2152	Aménagements de voirie	50 000,00 €		1323	Subvention Département	18 809,00 €
21	21578	Autre matériel et outillage de voirie	15 000,00 €		1326	Subvention équipement autres EPL	25 000,00 €
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	130 000,00 €	13	1341	Subvention d'équipement des territoires ruraux	18 809,00 €
				16	1641	Emprunts en euros	320 000,00 €
				021	021	Virement de la section de fonctionnement	-187500,00 €
TOTAL			**240 338,00 €**	TOTAL			**240 338,00 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder au vote de la décision modificative n° 2

Dotation de solidarité : demande de subvention

La ville a subi de nombreux dégâts à l'occasion des événements climatiques survenus entre le 28 mai et le 5 juin 2016.

Par un arrêté conjoint des ministres des Finances et de l'Intérieur pris le 8 juin 2016 et publié le 9 juin 2016, la ville de Vulaines-sur-Seine fait partie des communes reconnues en état de catastrophe naturelle.

Au titre de l'article L1613-6 du code général des collectivités territoriales, la commune peut prétendre au bénéfice d'une dotation de solidarité à hauteur de 30% du montant des dégâts subis lorsque le montant de ceux-ci est inférieur à 10% du budget total de la ville.

Les dégâts portent sur le Parc d'Erceville, le Quai Mallarmé et la rue des Hautes Grièches qui ne sont donc, par nature, pas couverts d'une police d'assurance.

Le montant total des travaux de remise en état est estimé à 61 354,91 € HT (73 625,89 € TTC).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'estimation et le projet de remise en état du Parc d'Erceville, du Quai Mallarmé et de la rue des Hautes Grièches pour un montant de

SOLLICITE l'aide financière de l'Etat au titre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales touchées par des événements climatiques (Articles L 1613-6 et R. 1613-3 et suivants du code général des collectivités territoriales),

CREATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire

CONSIDERANT la nécessité d'assurer auprès de la population, une continuité de service pour les prestations postales courantes

Monsieur le Maire explique que le Bureau de Poste de Vulaines-sur-Seine est en perte d'activité.

Si l'on en croit les statistiques fournies par le groupe La Poste, le petit bureau de Vulaines accueille 17 clients par jour en moyenne, pour 31 opérations par jour. Ces moyennes sont en baisse de 28% entre 2012 et 2015.

Dans le cadre des restructurations en cours, La Poste envisage de fermer le bureau.

Monsieur le Maire propose donc, de signer une convention avec La Poste permettant le fonctionnement d'une Agence Postale Communale.

Cette convention permet à la commune de continuer d'assurer auprès de la population, les prestations courantes telles que l'affranchissement, la vente de produits postaux, le dépôt et le retrait d'objets y compris recommandés, les services financiers (retraits dans la limite de 350€) et inclus la mise à disposition d'une borne d'informations tactile.

La commune met à disposition le local et un agent. En contrepartie, La Poste verse une indemnité compensatrice mensuelle de 1000 €, encadre et forme l'agent, fournit le matériel et les fournitures nécessaires.

Même si l'indemnité ne compensera pas intégralement le coût pour le contribuable, la mise à disposition d'un agent à mi-temps ainsi que le local ayant un coût d'environ 1500 € par mois, je pense qu'il est important de garder un service public au plus proche des habitants.

Monsieur Balland demande s'il y a moyen de s'opposer à cette décision.

Monsieur le Maire répond que malheureusement non.

Monsieur Merle ajoute que le moyen de s'y opposer, serait de refuser de prendre la charge d'une agence postale communale, mais que cela reviendrait à priver les habitants d'un service de proximité en les obligeant à se rendre à Avon.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d'une agence postale communale

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec La Poste relative à l'organisation de cette agence

CHARGE Monsieur le Maire d'arrêter les modalités de fonctionnement de l'agence postale communale

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : avis sur le projet de périmètre arrêté par le Préfet de Seine-et-Marne

Le Préfet de Seine-et-Marne a notifié l'arrêté 2016/DRCL/BCCCL/N°37 portant projet de périmètre d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes Pays de Fontainebleau et Entre Seine et Forêt et extension du périmètre aux communes d'Achère-la-Forêt, Arbonne-la-Forêt, Barbizon, Bois-le-Roi, Boissy-aux-Cailles, Cély, Chailly-en-Bière, La Chapelle-la-Reine, Chartrettes, Fleury-en-Bière, Noisy-sur-Ecole, Perthes, Saint-Germains-sur-Ecole, Saint-Martin-en-Bière, Saint-Saveur-sur-Ecole, Tousson, Ury et Le Vaudoué en date du 4 mai 2016.

Dès lors, chaque conseil municipal dispose d'un délai de soixante-quinze jours pour se prononcer.

A défaut de délibération, l'avis est réputé favorable.

La fusion-extension sera prononcée par le Préfet de Seine-et-Marne dès lors que le projet de périmètre recueillera l'accord d'au moins la moitié des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale concernée (34106 habitants).

A défaut d'accord, la commission départementale de coopération intercommunale pourra être saisie, pour avis simple, et pourra proposer de modifier le périmètre à la majorité qualifiée.

L'arrêté de fusion-extension doit fixer le nom et le siège du nouvel EPCI ainsi que ses compétences.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur ces différents points.

Monsieur le Maire propose de maintenir une position ferme d'hostilité à ce projet. En l'état, délibérer sur le nom, le siège ou les compétences d'un EPCI dont les élus et les habitants ne voudraient pas, pourrait laisser croire à une certaine résignation.

C'est la raison pour laquelle il propose une formulation très explicite dans le corps même de la délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°37 portant projet de périmètre d'une communauté d'agglomération notifié le 9 mai 2016

CONSIDERANT que cet arrêté va à l'encontre de la délibération prise par le Conseil municipal de la commune de Vulaines-sur-Seine le 10 décembre 2015

CONSIDERANT par ailleurs que la population, consultée sur le projet de périmètre, est majoritairement opposée à l'intégration de la commune de Vulaines-sur-Seine dans un vaste territoire intercommunal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RAPPELLE son hostilité à la création d'un ensemble intercommunal de 68212 habitants

REGRETTE que son souhait d'opérer un rapprochement avec des communes de la rive droite de la Seine pour former un ensemble d'un peu plus de 15 000 habitants, conforme à la volonté exprimée par le Législateur, n'ait pas été pris en compte

EMET un avis défavorable quant au projet de périmètre notifié par le Préfet de Seine-et-Marne dans son arrêté susvisé

REFUSE d'émettre un avis sur le nom, le siège ou les futures compétences d'un EPCI dont il ne souhaite pas la création

EMPLOIS SAISONNIERS

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de faire face au besoin saisonnier lié à l'activité du centre de loisirs l'été, et pour assurer la continuité du service notamment concernant l'entretien des espaces verts durant les congés des agents, Monsieur le Maire propose de créer :

Deux postes d'agents d'animation pour le mois de juillet

Un poste d'agent technique pour le mois de juillet

Pour mémoire, ce sont 4 agents qui avaient été recrutés en juillet 2015, et deux en août.

Monsieur le Maire a demandé aux services d'assurer une organisation rigoureuse afin de limiter au maximum les recrutements saisonniers et donc, limiter les frais de personnel.

Considérant qu'en raison d'un nombre important d'inscriptions au centre de loisirs correspondant à la période des vacances scolaires d'été, d'une part, et d'un surcroit d'activité pour les services techniques, notamment en espaces verts, il y a lieu, de créer des emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de créer

- un emploi non permanent d'adjoint technique territorial de 2ème Classe pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet pour le mois de juillet 2016
- deux emplois non permanents d'adjoint territorial d'animation de 2ème classe pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet pour le mois de juillet 2016

FIXE la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade concerné :

- adjoint technique territorial de 2ème Classe, 1er échelon de l'échelle 3 soit IB 340 – IM 321
- adjoint territorial d'animation de 2ème Classe, 1er échelon de l'échelle 3 soit IB 340 – IM 321

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

VOYAGE SCOLAIRE DES CM2 : Participation communale

Les élèves et les familles sont très attachés au voyage de fin d'études primaires que constitue la classe de découverte financée en partie par la commune à l'attention des élèves de CM2.

La direction de l'école exige que le financement soit garanti par la commune avant d'entamer toute démarche d'autorisation ou réservation ce qui, avec le vote du budget ou d'une subvention en janvier, pose des problèmes d'organisation à l'enseignant, et n'aide pas les familles à anticiper sur le coût résiduel à charge de ce voyage.

Monsieur le Maire propose donc, d'adopter une délibération de principe autorisant le financement, chaque année, d'une partie du voyage de fin d'études primaires pour les élèves de CM2.

Il est proposé d'adopter le principe d'une subvention cadre de 100,00 € par élève et la mise à disposition de deux animateurs communaux.

Ce voyage est vraiment très apprécié et attendu des élèves, Monsieur le Maire indique qu'il en a lui-même fait l'expérience cette année en leur rendant visite. Monsieur le Maire précise qu'il présentera en fin de séance les photos de ce voyage qui, au surplus, présente un grand intérêt pédagogique pour les enfants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'intérêt que représente un voyage scolaire organisé à la fin de la scolarité de primaire, et le souhait des familles de voir cette tradition perdurer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE qu'un financement de 100,00 € par élève de CM2 sera versé à l'association sportive de l'école élémentaire de Vulaines-sur-Seine (coopérative scolaire) sur demande de l'école pour financer le voyage scolaire 2017

CHARGE Monsieur le Maire d'étudier la recevabilité de la demande

PRECISE que la ville peut mettre à disposition, sous réserve des nécessités de service, des encadrants municipaux

TIRAGE AU SORT DES JURES d'ASSISES

Afin de constituer la liste préparatoire du jury criminel pour l'année 2017, un tirage au sort à partir des listes électorales doit être réalisé. Il convient de procéder au tirage au sort de 6 personnes.

Conformément aux dispositions de l'article 260 du Code de Procédure Pénale, les communes procèdent par tirage au sort sur les listes électorales, à la désignation des jurés d'assises pour l'année suivante.

A l'issue du tirage au sort, les personnes dont les noms suivent seront portées sur la liste préparatoire :

Carlos Alberto Rodrigues DOS SANTOS

Pascale Françoise GARCIA (STREICHER)

Marie LAMARQUE (NARRAINEN)

Nadege Marie-Laure Dominique CAVIGNAUX

Béatrice Agnès Marie VIBERT (GUE)

Jérôme ILPIDE

PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORT DES COLLEGIENS – Versement d'une subvention exceptionnelle au CCAS

Monsieur le Maire rappelle que le Département de Seine-et-Marne était l'un des tous derniers départements de France à assurer une quasi-gratuité totale des transports scolaires pour les collégiens.

Malheureusement, l'état des finances départementales ne permet plus au Département de supporter le coût important des politiques jusque-là mises en place, c'est-à-dire plus de 35 millions d'euros au total.

Lors de la séance du 18 février 2016 relative au vote du budget primitif, le Conseil départemental a été amené, compte tenu des contraintes financières qui pèsent sur la collectivité, à revoir un certain nombre de ses politiques volontaristes.

En particulier, il a décidé d'instaurer, à compter de la rentrée scolaire 2016, une tarification pour les circuits spéciaux scolaires (100 € pour les primaires et collégiens, 150 € pour les lycéens, 300 € pour les non seine-et-marnais), de mettre fin au financement départemental sur la Carte Scolaire Bus lignes régulières, de mettre en place une aide forfaitaire de 150 € sur la carte Imagine R pour les collégiens, étant précisé que ce dispositif serait désormais étendu aux primaires et de maintenir un complément d'aide pour les élèves boursiers.

A la rentrée prochaine, les collégiens devront ainsi acquérir une carte Imagin'R dont 191 € resteront à la charge de leurs parents.

Monsieur le Maire propose de doter le CCAS d'une subvention exceptionnelle de 4000 € afin que celui-ci puisse, sur demande des familles, accorder des aides aux collégiens, de l'ordre de 50 à 60€ afin de les aider.

Il précise qu'il demandera au CCAS de débloquer sur son budget propre, un complément à cette subvention afin de prendre en compte, une centaine d'aides à distribuer.

Il ajoute enfin, qu'il conviendra de voir l'an prochain, en fonction des finances dont nous disposerons, s'il est possible d'étendre le dispositif et de signer une convention afin que nous réglions l'aide directement, sans que les familles n'avancent l'argent.

Monsieur Saussier demande comment a été évalué le montant de 4000 €. Il lui est précisé qu'il s'agit d'une estimation sur la base d'une aide ponctuelle de l'ordre de 40 ou 50€ par élève, l'estimation étant basée sur une centaine d'élèves concernés (25 par niveau, de la 6ème à la 3ème).

Monsieur Balland fait remarquer qu'il s'agit en fait, d'un moyen déguisé de faire redescendre le coût d'un service public vers les communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la nouvelle politique tarifaire du Conseil départemental relative aux transports scolaires

Considérant le reste à charge important pour les administrés suite à ces nouvelles directives

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 4 000,00 € (quatre mille euros) au CCAS

CHARGE le CCAS de procéder à une redistribution de cette subvention aux familles qui en feront la demande

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget (c/ 657362).

Compte-rendu des décisions du Maire

L'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise le Conseil à déléguer un certain nombre de ses attributions au Maire, prévoit que celui-ci rende compte des décisions prises à la séance suivante.

Monsieur le Maire informe qu'il a, depuis la dernière séance du Conseil, pris deux Décisions :

N°	Objet	Tiers	Montant
2016-001	Convention de mise à disposition d'un espace de stockage pour les archives	Syndicat des Maisons du Bornage Veneux-les-Sablons (77)	0 €
2016-002	Spectacle Maxime dans son One man Show poivre et sel	Association GAH Héricy (77)	300,00 € Gratuité de la salle et du matériel Encaissement de la billetterie

Informations au Conseil municipal

Courrier :

Monsieur le Maire fait part de nombreux remerciements reçus par courrier en Mairie, notamment les habitants du Quai Mallarmé qui félicite la ville pour la gestion de la crise lors des inondations.

Informations :

Sinistre des Brullys

L'arrêté conservatoire de péril vient d'être levé sauf pour 4 logements et la majorité des locataires va ainsi pouvoir réintégrer son domicile.

Monsieur le Mair félicite et remercie les élus et les agents qui ont été très réactifs et solidaires dans la gestion de cette crise.

Il indique qu'au final, le dommage est chiffré à près de 5000 € pour la commune, que nous demandons à mettre à la charge du bailleur.

Monsieur Merle demande si nous sommes allés sur place vérifier que les lieux sont viables.

Monsieur le Maire répond qu'il s'est rendu personnellement sur place avec le directeur des services pour constater que les préconisations recquises dans l'arrêté conservatoire ont été respectées.

Crue et inondations

Là encore, les procédures d'alerte et d'urgence ont relativement bien fonctionné.

Monsieur le Maire explique que la ville a pu prévenir à temps la population et évacuer les personnes menacées, dont les chevaux du centre équestre.

Avec les tours de garde opérés par les élus, aucun larcin n'est à déplorer durant l'évacuation.

Pour la ville, Monsieur le Maire explique que venons de solliciter le fonds de solidarité sans attendre, et nous avons fait de même pour recenser les sinistrés chez les particuliers afin qu'ils puissent bénéficier d'une aide de la Préfecture.

Il précise enfin qu'Alain Merle, qui suit les questions de sécurité des biens et des personnes, fera le point avec les services afin de mettre à jour notre Plan Communal de Sauvegarde pour la rentrée.

Monsieur Merle précise que le bilan est globalement positif et que la gestion a relativement bien fonctionné. Il confirme qu'il a pris des dispositions pour tirer le bilan et procéder aux aménagements des documents d'urgence, notamment le PCS et le PPRI.

PLU : Point d'étape de M. Saussier, Adjoint délégué à l'urbanisme.

Yohan Saussier rend compte de manière détaillée de l'avancement du projet de PLU. Deux réunions publiques ont été tenues, un registre ouvert à la population est disponible à l'accueil de la mairie.

Le Conseil municipal sera invité lors d'une prochaine séance à tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de PLU.

Monsieur le Maire lève la séance à 21h45.

Le Maire,

Patrick Chadaillat

MAIRIE de VULAINES SUR SEINE (Seine-et-Marne)

Le secrétaire de séance,

Denise Lardry